
Nombre de membres

Séance du jeudi 14 novembre 2024

en exercice: 15

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 06 novembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Frédéric MAAS.

Présents : 11

Sont présents: Frédéric MAAS, Jean-Paul BATTEREAU, Mohamed NEBBACHE, Corinne MAAS, Christian BELGARDT, Micheline CHANOINAT, Anne-Laure GARCIA, Christophe GRIS, Danielle LEVEAUX, Francis LEVEAUX, Christopher ROCHE

Votants: 14

Représentés: Aurélie GRIS par Christophe GRIS Yoann PELISSON par Mohamed NEBBACHE Justine ZAMOZIK par Corinne MAAS

Absents: Evelyne MOUGENOT

Secrétaire de séance: Mohamed NEBBACHE

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2024 a été adressé le 3 octobre 2024 par mail à tous les membres du conseil municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire soumet le Procès-verbal à l'approbation de l'assemblée qui l'adopte à l'unanimité, puis signé par le Maire et le secrétaire.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, le quorum est atteint.

Il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Le conseil municipal a désigné Mohamed NEBBACHE, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter une délibération à l'ordre du jour de cette séance afin de traiter : "**Décision modificative N°2024-003 portant virement de crédit du chapitre 21 vers le chapitre 20**"

L'ordre du jour modifié de la séance est le suivant :

- Attributions de subventions sports 2024/2025
- Adhésion au contrat-groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le CDG77
- Réduction de loyer contre achat équipement cuisine (logement 5 rue de la gare)
- Délibération portant figement des amortissements des biens suite à dissolution du budget annexe du Camping d'Isles-les-Meldeuses
- Avis sur le projet de plan des mobilités en Ile-de-France arrêté en Conseil Régional
- *Décision modificative n°2024-003 portant virement de crédit du chapitre 21 vers le chapitre 20*
- Affaires diverses

Objet: Attributions de subventions Sports 2024/2025 - DE 2024 032

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte de verser la somme de 30 € par an et par enfant de la commune pratiquant une activité sportive (2024/2025) avec les associations suivantes :

- Judo Club Varreddois
- Football Club Congissois
- Association Fertoise Gymnastique
- Club Karaté LIZY/MARY ET PAYS DE L'OURCQ
- Rugby Club Pays de Meaux
- TC2PO Tennis Club Padel
- Feel'Ness Germigny l'Evêque
- Les écuries de la Croix May en Multien
- Club Athlétique Lizéen / Judo

- Club Sportif de Meaux
- Centre Artistique de Trilport
- Sports Loisirs Trilport
- Académie de Football du Pays de l'Ourcq
- RK Danse / Varredes

La Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq (CCPO) ne pouvant pas déduire l'aide de 30€ des cotisations. Celle-ci sera versée directement aux parents sur justificatif du paiement.

Résultat du scrutin	<p><u>Ont voté pour</u> :</p> <p>Frédéric MAAS, Jean-Paul BATTEREAU, Mohamed NEBBACHE, Corinne MAAS, Christian BELGARDT, Micheline CHANOINAT, Anne-Laure GARCIA, Christophe GRIS, Danielle LEVEAUX, Francis LEVEAUX, Christopher ROCHE</p> <p><u>Pouvoir</u> : Aurélie GRIS par Christophe GRIS Yoann PELISSON par Mohamed NEBBACHE Justine ZAMOSIK par Corinne MAAS</p> <p><u>Ont voté contre</u> : 0</p> <p><u>Se sont abstenus</u> : 0</p>
Teneur des discussions	Ce point n'a pas donné lieu à discussion

Objet: Adhésion au contrat-groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le CDG77 - DE 2024 033

Monsieur le Maire expose :

- qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
- que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Seine-et-Marne, le Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié,
- que la collectivité a décidé de rejoindre la procédure d'appel d'offres et a donné mandat en ce sens au Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne
- que lors de sa séance du 4 juillet 2024, le Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne a :
 - autorisé la Présidente à signer le marché avec le groupement conjoint RELYENS/CNP Assurances,
 - approuvé la convention de gestion indissociable des propositions tarifaires.

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu le Code de la fonction publique

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 25 et 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu les taux proposés par le Centre départemental de gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

Vu la proposition du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne d'assister les collectivités souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci par le biais d'une convention de gestion ;

Après examen et délibéré, l'assemblée délibérante :

Article 1er : décide d'accepter :

- les résultats du contrat obtenus par le CDG77

Assureur : CNP Assurances

Courtier en charge de la gestion : RELYENS

Durée du contrat : 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025

Contrat géré en capitalisation avec une garantie de taux de 3 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous respect du préavis de 6 mois.

- La souscription de la convention de gestion entre la collectivité et le CDG77

Elle détaille les missions et le rôle de chacune des parties : le CDG77 assure l'interface entre la collectivité et l'assureur par le suivi des contrats souscrits (pilotage et exécution du contrat, médiation auprès de l'assureur), il porte assistance et conseil aux collectivités sur l'application du statut, l'instruction des dossiers et la gestion de l'absentéisme. Cette mission facultative est financée à hauteur d'un forfait par agent couvert de 27 € annuels pour les agents affiliés à la CNRACL et 11 € annuels pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Article 2 : décide de souscrire la couverture suivante pour :

è **les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL** au titre des garanties :

Décès + Accident du travail et maladie professionnelle + Maladie ordinaire + Longue maladie/Longue durée + Maternité/Adoption + Temps partiel thérapeutique + Invalidité temporaire

au taux de **8.19%** avec une franchise de **15** jours en maladie ordinaire (IJ à 90% de la base des prestations)

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer les certificats d'adhésion et la convention de gestion, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence et à procéder aux versements correspondants.

Résultat du scrutin	<u>Ont voté pour</u> : Frédéric MAAS, Jean-Paul BATTEREAU, Mohamed NEBBACHE, Corinne MAAS, Christian BELGARDT, Micheline CHANOINAT, Anne-Laure GARCIA, Christophe GRIS, Danielle LEVEAUX, Francis LEVEAUX, Christopher ROCHE <u>Pouvoir</u> : Aurélie GRIS par Christophe GRIS Yoann PELISSON par Mohamed NEBBACHE Justine ZAMOZIK par Corinne MAAS <u>Ont voté contre</u> : 0 <u>Se sont abstenus</u> : 0
Teneur des discussions	Ce point n'a pas donné lieu à discussion

Objet: Réduction de loyer contre achat équipement cuisine - DE 2024 034

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, d'effectuer une réduction de loyer d'un montant de 500.00€ sur le loyer du mois de décembre 2024, correspondant aux frais engagés par Madame LOUIS locataire du 5 rue de la Gare, concernant l'achat d'un équipement cuisine (meuble).
L'ensemble du Conseil Municipal donne un avis favorable

Résultat du scrutin	<u>Ont voté pour</u> : Frédéric MAAS, Jean-Paul BATTEREAU, Mohamed NEBBACHE, Corinne MAAS, Christian BELGARDT, Micheline CHANOINAT, Anne-Laure GARCIA, Christophe GRIS, Danielle LEVEAUX, Francis LEVEAUX, Christopher ROCHE <u>Pouvoir</u> : Aurélie GRIS par Christophe GRIS Yoann PELISSON par Mohamed NEBBACHE Justine ZAMOSIK par Corinne MAAS <u>Ont voté contre</u> : 0 <u>Se sont abstenus</u> : 0
Teneur des discussions	Ce point n'a pas donné lieu à discussion

Objet: Délibération portant figement des amortissements des biens suite à dissolution du budget annexe du CAMPING d'ISLES-LES-MELDEUSES - DE 2024 035

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2321-2 et suivants ;

Considérant les spécificités liées à la nomenclature budgétaire et comptable de la M4 ;

Considérant la possibilité pour les communes de moins de 3 500 habitants de ne procéder à l'amortissement des subventions d'équipement versées uniquement ;

Considérant la dissolution du budget du Camping d'Isles-les-Meldeuses, budget soumis à la nomenclature budgétaire et comptable de la M4 ;

Considérant l'intégration des biens relevant du budget du Camping d'Isles-lès-Meldeuses au sein du budget de la Commune d'isles-les-Meldeuses ;

Considérant l'assujettissement de la comptabilité de la Commune d'Isles-lès-Meldeuses à la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégée ;

Considérant le non assujettissement de la Commune d'Isles-les-Meldeuses aux amortissements compte tenu de sa population qui est en deçà des 3 500 habitants ;

Le Maire rappelle l'historique du budget du Camping d'Isles-les-Meldeuses et de sa dissolution récente.

Le Camping, de par son activité industrielle et commerciale et conformément à la distinction entre SPA et SPIC opérée par la jurisprudence du Conseil d'État USIA de 1956, était assujetti à la nomenclature budgétaire et comptable de la M4.

Le Camping disposait d'immobilisations qui étaient amortissables, conformément aux dispositions de l'article L. 2321-2-27° du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que les amortissements constituent des dépenses obligatoires pour les services publics industriels et commerciaux, quelle que soit la population.

Lors de la dissolution du budget du Camping et la réintégration des biens au sein de la comptabilité communale, la question de la continuité du plan d'amortissement se posait donc.

Sur la base de cet historique, il est offert, par la loi, la possibilité de déroger à la continuité de l'amortissement des biens déjà effectué lorsque lesdits biens étaient dans la comptabilité du budget du Camping.

L'exposé du Maire ayant été entendu, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se positionner sur la volonté de ne pas continuer d'amortir les biens ainsi récupérés du budget du Camping.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

Article 1^{er}: Les biens annexés à la présente délibération ne sont plus amortis à compter de la date de réintégration desdits biens au sein de la comptabilité de la Commune d'Isles-lès-Meldeuses. À ce titre, un état de l'actif récapitulatif des biens de la commune avec une surbrillance des biens concernés fait office d'annexe à la présente délibération ;

Article 2 : Le Maire ainsi que la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération ;

Article 3 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité, publiée et notifiée à Madame la Comptable Publique.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

Résultat du scrutin	<u>Ont voté pour :</u> Frédéric MAAS, Jean-Paul BATTEREAU, Mohamed NEBBACHE, Corinne MAAS, Christian BELGARDT, Micheline CHANOINAT, Anne-Laure GARCIA, Christophe GRIS, Danielle LEVEAUX, Francis LEVEAUX, Christopher ROCHE <u>Pouvoir :</u> Aurélie GRIS par Christophe GRIS Yoann PELISSON par Mohamed NEBBACHE Justine ZAMOSIK par Corinne MAAS <u>Ont voté contre :</u> 0 <u>Se sont abstenus :</u> 0
Teneur des discussions	Ce point n'a pas donné lieu à discussion

Objet: Avis sur le projet de plan des mobilités en Ile-de-France arrêté en Conseil Régional - DE 2024 036

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des transports et notamment ses articles L.1214-24 à 28,

Vu la délibération n° CR 2024-002 du 27 mars 2024 portant sur l'arrêt du projet de plan des mobilités en Ile-de-France 2030 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet de plan des mobilités en Ile-de-France arrêté en Conseil Régional.

PRECISE que la ligne P est une priorité pour la commune notamment avec le projet d'électrification validé par le Conseil régional d'Île-de-France.

Résultat du scrutin	<u>Ont voté pour :</u> Frédéric MAAS, Jean-Paul BATTEREAU, Mohamed NEBBACHE, Corinne MAAS, Christian BELGARDT, Micheline CHANOINAT, Anne-Laure GARCIA, Christophe GRIS, Danielle LEVEAUX, Francis LEVEAUX, Christopher ROCHE <u>Pouvoir :</u> Aurélie GRIS par Christophe GRIS Yoann PELISSON par Mohamed NEBBACHE Justine ZAMOSIK par Corinne MAAS <u>Ont voté contre :</u> 0 <u>Se sont abstenus :</u> 0
Teneur des discussions	Ce point n'a pas donné lieu à discussion

Objet: Décision modificative N°2024-003 portant virement de crédit du chapitre 21 vers le chapitre 20 - DE 2024 037

Le Maire de ISLES LES MELDEUSES,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2322-1 et L2322-2,

Vu la délibération du Conseil municipal N° 2024_013 du 10 avril 2024 portant vote du Budget primitif 2024 et nouvelles dispositions relatives aux articles spécialisés ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2024_008 du 21 mars 2024 autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement), déterminées lors du vote du budget 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu d'employer le crédit pour répondre à la régularisation de crédits budgétaires ;

DECIDE

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
203	Frais d'études, recherche, développement	8820.00	
2131	Bâtiments publics	-8820.00	
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Résultat du scrutin	<u>Ont voté pour :</u> Frédéric MAAS, Jean-Paul BATTEREAU, Mohamed NEBBACHE, Corinne MAAS, Christian BELGARDT, Micheline CHANOINAT, Anne-Laure GARCIA, Christophe GRIS, Danielle LEVEAUX, Francis LEVEAUX, Christopher ROCHE <u>Pouvoir :</u> Aurélie GRIS par Christophe GRIS Yoann PELISSON par Mohamed NEBBACHE Justine ZAMOSIK par Corinne MAAS <u>Ont voté contre :</u> 0 <u>Se sont abstenus :</u> 0
Teneur des discussions	Ce point n'a pas donné lieu à discussion

Affaires diverses :

Madame MAAS rappelle quelques dates :

- Dimanche 1^{er} décembre Thé Dansant organisé par Isles les Meldeuses avec les communes d'Armentières en Brie, Congis sur Thérouanne, Etrépilly et Tancrou.

- Samedi 7 décembre sortie offerte pour le Noël des enfants. Cinéma le matin suivi d'un repas confectionné par FAMILY'S (dessert offert). Les associations APE, Tennis Club et Comité des Fêtes participent également à hauteur de 300€ chacune, nous les remercions.

- 18 enfants de moins de 3 ans ont été inscrits pour les jouets de Noël.

- Mercredi 18 décembre Goûter des séniors à 15h avec remise des Colis à la Salle des Fêtes.

- Le Conseil d'école a eu lieu le jeudi 7 novembre, la commune financera le car à hauteur de 634€ pour la prochaine sortie.

Monsieur Belgardt signale que les fossés et les noues chemin de Saint Jean sont obstrués par les boues qu'il faudrait envisager de les vider. Monsieur le Maire explique qu'il s'est déjà renseigné et que cela est très onéreux, une solution moins couteuse doit être étudiée.

Monsieur Gris indique que 2 gros trous sont présents Chemin de Saint Jean. Monsieur le Maire a rencontré Monsieur Hervé Wiame de la Société WIAME qui propose d'organiser une démonstration de leur matériel sur le site en invitant les communes avoisinantes.

Monsieur Roché s'interroge sur l'avancer de la vente du camping. Malheureusement le dernier promoteur ne donnera pas suite. D'autres dossiers sont en études.

L'ensemble des membres du conseil décide d'augmenter les tarifs de location des Salles à hauteur de 30€ chacune (Salle des Fêtes 380 € / Salle du Bac 230€) une délibération sera prise dans ce sens lors de la prochaine séance.

Monsieur le Maire se réjouit et félicite les participants pour l'organisation de la Fête d'Halloween. Complimente les grands et les petits vêtus de leurs plus terrifiant costumes. Remerciements aux habitants pour la distribution des bonbons ainsi que leurs décorations et particulièrement à Mr et Me LOPES pour leur implication chaque année, leur accueil et la décoration est un émerveillement pour tous.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des éléments suivants :

- Le PLU (Plan Local d'Urbanisme) est en attente du rapport de la Commissaire enquêteur pour la fin du mois.
- Le devis a été accordé pour le trottoir à la Briqueterie d'un montant de 26 935 €, il rappelle qu'une subvention de 11 999 € avait été accordée en 2022 par le Conseil Départemental pour ces travaux.
- La dernière tranche de l'éclairage public de 2024 sera réalisée début 2025.
- Le CIAS (Centre Intercommunal Action Sociale) à Lizy sur Ourcq a été dissout et sera remplacé par un service similaire par France Service
- Les vœux du Maire auront lieux le dimanche 19 janvier 2025 à la Salle des Fêtes.

La séance s'est clôturée à 21h00

Le présent Procès-Verbal est adopté à l'unanimité en date du 16 janvier 2025

Le Maire, Frédéric MAAS

Le secrétaire, Mohamed NEBBACHE



